



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 16.10.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi seize octobre mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 9 octobre 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire , Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline MAZE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Olivier SILBERBERG, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Alexandre LANSON, Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

| | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|
| M. Joël CORJON | donne pouvoir à | M. BOIS |
| M. BAUBAULT | donne pouvoir à | M. BOURGOGNE |
| Mme Marie-Agnès BONNAIRE | donne pouvoir à | Mme MARSY |
| M. Nicolas FOUQUET LAPAR | donne pouvoir à | M. SILBERBERG |
| Mme Stéphanie BONA | donne pouvoir à | M. MILOR |
| M. Pascal LANSON | donne pouvoir à | Mme LHOMME |

ABSENTE excusée :

Mme Marie-France DELCROS

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

1 - Marchés publics

| Numéro et date de décision | Intitulé de la décision | Entreprise titulaire | Objet de la décision, Montant |
|----------------------------|---|--|--|
| DE-2018-ST-010 | Décision du Maire portant sur l'acte modificatif n° 1 au marché de restructuration de la salle des fêtes de Montission pour le lot 5 et le lot 10 | Entreprise CROIXMARIE 40 rue des Frères lumières 45800 SAINT JEAN DE BRAYE | Nouveau montant du marché 103 349,41 € HT |
| | | Entreprise EIFFAGE 3 rue Gustave Eiffel 45028 ORLEANS | Nouveau montant du marché 73 487,60 € HT |

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 14 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 18 septembre 2018)

Mme MARSY présente le compte rendu :

ORDRE DU JOUR :

I – SAISON CULTURELLE 2018-2019

➤ **Présentation du livret de communication**

- Il est rappelé aux membres de la commission qu'un prochain livret sera réalisé pour couvrir la période « janvier 2019-juin 2019 ».
- Certains membres de la commission regrette le postage des supports de communication ville soit mélangé avec la publicité.
- Satisfaction générale sur le remplacement des kakémonos par l'utilisation des bâches : « plus visible », « situées à des endroits stratégiques », etc.

➤ **Rappel des prochains évènements « culture »**

⇒ **SALON DU CHAMPIGNON**

Malheureusement celui-ci a été annulé à cause de la sécheresse.

⇒ **EXPOSITION CENTENAIRE 14-18**

Date : du jeudi 8 novembre au dimanche 11 novembre 2018

Lieu : Annexes du Château

Horaires d'ouverture au public :

- Jeudi 8 novembre : vernissage à 18h
- Jeudi – vendredi – samedi – dimanche : de 14h à 18h
- Besoin de bénévoles pour les permanences au public (envoi d'un courriel aux membres de la commission pour organiser les permanences).

II- AFFAIRES DIVERSES

➤ **Ciné plein air 2018**

- Satisfaction des membres de la commission sur la communication et la fréquentation de l'évènement (600 personnes).

➤ **Centenaire 14-18**

- Il est annoncé que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc va participer financièrement à la réalisation du livre hommage de Laurent PITOT sur les poilus Albijohanniciens.
 - Achat d'ouvrages à hauteur de 1 000€.

➤ **Installation de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques à la salle Saint-Joseph**

- Satisfaction des élèves de l'Ecole sur ce nouveau lieu adapté (rangements/nettoyage des instruments, etc.).

➤ **Point sur les inscriptions des Ecoles Municipales d'Enseignements Artistiques**

- Musique : classes pleines (environ 220 élèves).
- Arts Plastiques : classes pleines (40 élèves).
 - A noter que les effectifs des classes sont en cours de finalisation (en attente des inscriptions faites lors du Forum des associations – retour des fiches). Un point définitif sur les inscriptions sera fait ultérieurement

➤ **Bibliothèque municipale**

- Retour sur la réunion d'information de la DRAC réalisée à Orléans le 14 septembre sur l'extension et l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques et médiathèques.
 - 3 pistes de réflexion : ouverture le dimanche / ouverture méridienne / ouverture tardive.
- ⇒ Il est proposé d'ouvrir la réflexion avec la Directrice de la bibliothèque municipale et d'organiser une enquête auprès des utilisateurs de la bibliothèque.

-----Fin du compte rendu-----

Madame LHOMME demande combien de livres sur Saint-Jean-le-Blanc ont été vendus et s'il en reste.

Madame MARSY lui donnera réponse ultérieurement mais elle précise qu'il en reste et qu'ils sont distribués lors de certaines manifestations telles que les mariages.

COMMISSION COMMUNICATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 27 septembre 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

1/ SAINT-JEAN-LE-BLANC INFOS

a) Sommaire SJLB Infos N°67 - Novembre 2018

- Lecture du sommaire prévisionnel.

Mme LHOMME suggère un article sur le respect des livres empruntés à la bibliothèque. Après échanges, un article plus global sur le rappel des consignes et règles à la bibliothèque est à envisager.

2/ SUJETS DIVERS

a) Facebook

- Avec le départ de Stéphanie LAPEYRE, la création de la page Facebook de la Ville a été interrompue. Le dossier sera repris par Angela MOLINA qui pourra s'appuyer sur les documents réalisés par le Service Communication avec la participation de Jiranya (stagiaire).

b) Panneaux lumineux

- Les 2 panneaux lumineux ont été commandés au printemps. Pour rappel, un panneau remplacera celui existant et l'autre panneau sera installé au Clos de l'Arche. Les travaux étant sur la voirie, l'intervention d'Orléans Métropole est nécessaire. Le dossier est entre les mains des Services Techniques. Concernant le Clos de l'Arche, l'installation du nouveau panneau sera intégrée au projet de réaménagement global de l'espace. Installation des panneaux prévus pour novembre/décembre.

c) Distribution

- Depuis fin août, les distributions sont assurées par notre nouveau prestataire (Adrexo).
- Les documents institutionnels sont bien distribués dans les boîtes aux lettres STOP PUB.
- Selon les secteurs (distributeurs différents), il arrive que nos documents soient insérés dans les paquets de publicité. Ce problème a été signalé à Adrexo qui fait le nécessaire.

d) Bâches

- Les supports de bâches (demandés en octobre 2017) ont été installés début août permettant ainsi d'afficher les bâches du Ciné plein air et du Forum des Associations. Les retours sur ce nouveau dispositif sont très positifs.
- Point de vigilance : l'affichage « sauvage » (exemple avec le Don du sang). A voir quelle procédure doit être mise en place et quelle information doit être communiquée aux associations.

e) Disques de stationnement

- Des devis sont en cours de réalisation pour la réédition de nouveaux disques de stationnement avec au verso le logo de la ville ou un visuel plus élaboré.

f) Agora Project : plateforme collaborative

- Volonté de transversalité, collaboration et dématérialisation. Nous avons demandé au prestataire qui gère notre site internet de nous proposer une solution : Agora Project.
- Cet outil, accessible en mairie comme chez soi, permettra de stocker les documents de référence dont nous avons besoin au quotidien (compte-rendu de réunion, règlement, formulaire, etc...)
- Un forum facilitera les échanges entre agents et élus
- Formation prévue le 28 septembre avec les personnes ressources identifiées pour alimenter la base documentaire
- A terme, cette plateforme sera le point d'accès au logiciel de congés

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION TRAVAUX CIRCULATION DU 20 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 octobre 2018)

M. GIRAUDET présente le compte rendu à l'aide du powerpoint présenté en commission :

* rue Charles Jeune, la Police Municipale installera le radar préventif pour se rendre compte de la vitesse des véhicules. Les difficultés concernant le stationnement, le cheminement des cycles et des piétons nécessitent une reprise complète de la rue.

* rue du Moulin, la Police Municipale va poursuivre les actions préventives. ORLEANS METROPOLE prépare un courrier pour demander l'enlèvement des pierres installées par le riverain.

Hors compte rendu :

M. MACHEBOEUF indique que dans cette rue vers le château sur le trottoir il y a 4 plots en béton qui empêche les riverains de se garer. Il estime qu'il serait judicieux de poursuivre cette installation de plot afin d'empêcher les gens de se garer.

Monsieur GIRAUDET indique que ces plots ne sont pas réglementaires et qu'il faudra les retirer.

* piste cyclable route de Saint Cyr en Val : demander un projet complet de jonction avec la piste nouvellement créée route de Sandillon.

* cimetière rue Demay : étudier la réalisation d'une place PMR sans empiéter davantage sur la rue où la circulation est dense, il manque des stationnements pour le cimetière, à créer en dehors de la voirie.

* rue du Bois Girault : réaliser le marquage au sol et insister auprès d'ORLEANS pour l'interdiction de tourner à gauche.

* Place de l'église : poursuivre les réflexions car la vitesse y est excessive.

* Avenue Jacques Douffiagues : ajouter une liaison cycle avec la ZAC de la CERISAILLE et refaire la ligne axiale,

* aménagement de l'entrée de ville du Clos de l'Arche : échanges sur le positionnement définitif de la borne de recharge électrique pour voitures.

Hors compte rendu :

Monsieur CHARPENTIER demande si les bornes de recharge électrique vont être devant les commerçants.

Monsieur GIRAUDET ne peut pas donner encore l'emplacement exact.

Monsieur CHARPENTIER ne voit pas l'intérêt de placer ces bornes à cet endroit. Il pense que la place de l'église aurait été plus judicieuse afin de valoriser le centre ville.

Monsieur BOIS souligne qu'il n'y a pas que les commerçants du Clos de l'Arche il y a aussi Intermarché et Truffault.

Madame LHOMME souligne qu'il serait bien qu'il y ait des toilettes publiques dans ce secteur.

* étude de la circulation du secteur « Varennes-Cossonnière » : validation de la phase diagnostic, poursuivre les pistes de réflexion. Les aménagements ont été faits et la vitesse a été réduite.

- Parking Etienne Dolet : parking à double sens. Des panneaux stop ont été implantés
- Impasse de la Verrerie : aménagement du parking pour améliorer la sécurité

- Sacs pour les déjections canines qui vont être installés par la Métropole dans la Ville
- Mise au norme passage piéton et vélo Avenue Antoine Carré.

Hors compte rendu :

Monsieur Alexandre LANSON demande quels aménagements horizontaux ont été faits devant la société SGE.

Monsieur GIRAUDET indique qu'il s'agit de mise en place de bandes jaunes sur la chaussée afin que le car puisse déposer les enfants qui vont au Gymnase de l'Armandière.

Cela n'a rien à voir avec la Société SGE.

TRAVAUX ORLEANS METROPOLE – étude de circulation du secteur Varennes-Cossonnière

- La rue de la Cossonnière joue son rôle de liaison entre les avenues Mouillère et Gaston Galloux
- La rue des Anguignis est apaisée et sécurisée sur la partie où les aménagements ont été réalisés
- La rue des Balles est très fréquentée et donne une impression de vitesse. Elle offre peu de marge de sécurité, malgré les aménagements existants.
- La rue des Varennes partie Nord, très étroite, est dimensionnée en voirie de desserte mais fait office de voie de transit. Elle présente des zones d'insécurité importante.
- La rue du Bois Girault supporte également un trafic supérieur à sa vocation première.
- La circulation des modes doux est moyenne.

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX:

- ⇒ Aménagement d'une salle d'activités à St Joseph
- ⇒ Aménagement de placard et local ménage à l'école de danse
- ⇒ Aménagement du bureau des ATSEM à l'école maternelle Jean Bonnet
- ⇒ Préau école maternelle Jean Bonnet
- ⇒ Réhabilitation de la Salle de Montission
- ⇒ Vidéo protection
- ⇒ Devis demandé pour la régulation de la ventilation des salles Emeraudes et Saphir au gymnase Travers
- ⇒ Devis pour passe aux normes PMR pour les écoles Maurice Genevoix-Charles Jeune et Demay Vigniers-Capucins
- ⇒ Poursuite du badging dans les bâtiments communaux
- ⇒ Expertise des bâtiments La Poste (mauvaise odeur)
- ⇒ Devis pour isolation des bâtiments Gymnase Armandière et école Jean Bonnet élémentaire

Concernant les travaux à Montission, Monsieur MACHEBOEUF demande si une réception est prévue pour les membres du conseil ?

Monsieur GIRAUDET répond que oui mais pas dans l'immédiat. Elle sera inaugurée dans un premier temps avec le salon du vin, la réception officielle aura lieu plus tard. Il souligne que la salle n'est pas visitable jusqu'au mercredi.

Madame MAZE estime qu'il aurait été mieux de pouvoir voir la salle avant le salon du vin.

Madame GRIVOTET demande s'il y a eu des subventions pour l'installation de la vidéo protection ? Monsieur BOIS indique que non qu'il s'agissait d'un leurre mais il y en a eu quand même une du Conseil Départemental.

Monsieur GIRAUDET indique qu'une réflexion a été faite par les membres de la commission sur la présence des poubelles sur les trottoirs et sur la circulation intempestives des vélos sur les trottoirs et la voirie ; ceux-ci ne respectant pas toujours le code de la route.

Monsieur GIRAUDET indique qu'il va y avoir une étude par la Métropole sur le réaménagement du centre bourg afin de pouvoir apaiser la circulation pour les cyclistes et les piétons.

Madame LHOMME demande s'il y a des travaux à l'entrée du parking St Joseph. Monsieur GIRAUDET indique qu'il s'agit de l'aménagement d'un local poubelles.

Monsieur CHARPENTIER demande qui a choisi l'emplacement des bornes électriques au Clos de l'Arche.

Monsieur BOIS indique qu'il y a eu deux propositions d'emplacement (Clos de l'arche et Place de l'Eglise) et qu'il a choisi le Clos de l'Arche.

Madame GRIVOTET estime que ce n'est pas la Métropole qui a choisi et qu'il s'agit d'une décision municipale.

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION JEUNESSE DU 25 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 12 octobre 2018)

Mme MAZE présente le compte rendu :

ORDRE DU JOUR :

I – POINT DYNAMIK ADOS 2018

II – PRÉPARATION DYNAMIK ADOS 2019

I – POINT DYNAMIK ADOS 2018

- **Effectif et budget**

| Période | Nb de jours | Effectif budgétisé | Effectif réel | Participation familles | Participation Mairie |
|--------------|-------------|--------------------|---------------|------------------------|----------------------|
| Février | 5 | 30 | 27 | 3357.50€ | 2785€ |
| Avril | 5 | 30 | 23 | 3095.50€ | 2137€ |
| Juillet sem1 | 5 | 30 | 22 | 2945€ | 2060€ |
| Juillet sem2 | 5 | 30 | 35 | 4595€ | 3367.50€ |
| Juillet sem3 | 5 | 30 | 45 | 6002.50€ | 4189.50€ |
| Août sem1 | 5 | 30 | 12 | 1145€ | 1285€ |
| Août sem 2 | 5 | 30 | 26 | 3432.50€ | 2482.50€ |
| Toussaint* | 5 | 30 | 20 | 2937.50€ | 1612.50€ |
| TOTAL | 40 | 240 | 210 | 27 810.50€ | 19 989€ ** |

*période d'inscription toujours ouverte

** Total comprenant les frais d'adhésion de la Mairie, d'une valeur de 70€

- Répartition par tranche

| Période | Effectif réel | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | HC |
|--------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Février | 27 | 5 | 13 | 4 | 4 | 1 |
| Avril | 23 | 3 | 12 | 2 | 3 | 3 |
| Juillet sem1 | 22 | 3 | 9 | 3 | 5 | 2 |
| Juillet sem2 | 35 | 6 | 12 | 6 | 9 | 2 |
| Juillet sem3 | 45 | 9 | 16 | 8 | 7 | 5 |
| Août sem1 | 12 | 1 | 8 | 2 | 1 | 0 |
| Août sem 2 | 26 | 5 | 6 | 6 | 8 | 1 |
| Toussaint* | 20 | 1 | 7 | 3 | 7 | 2 |
| TOTAL | 210 | 33 | 83 | 34 | 44 | 16 |

*période d'inscription toujours ouverte

II – PRÉPARATION DYNAMIK ADOS 2019

☉ MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE

- 4 tranches
- Prix de revient par jour et par jeune = 45.5€

☉ CHOIX DES SEMAINES D'ACTIVITÉS

- Vacances d'hiver
 - Du Lundi 11 février au vendredi 15 février
- Vacances de printemps
 - Du Lundi 8 avril au vendredi 12 avril
- Vacances d'été
 - Du Lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet

- Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet
- Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet
- Du Lundi 29 juillet au vendredi 2 août
- Du Lundi 26 août au vendredi 30 août
- Vacances de la Toussaint
 - Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre

⇒ COURRIER DE CONSULTATION

- Il est demandé de modifier les critères de sélection de la manière suivante :
 - Nombre d'activités extérieures (3 points)
 - Variété et qualité des activités (3 points)
 - Qualité de l'encadrement (3 points) – **NOUVEAU CRITÈRE**
 - Adaptation des activités et adéquation (3 points)
 - Budget prévisionnel (4 points)
 - Pré-projet pédagogique (4 points)

⇒ PROJET DE CONVENTION 2019

- Modification de l'article 11 : ajout d'une phrase
 - «Le prestataire s'engage à avoir une équipe d'animation régulière sur l'ensemble de la saison ».

⇒ Il est rappelé par les membres de la Commission :

- Les agents municipaux et les pompiers volontaires de Saint-Jean-le-Blanc bénéficient du tarif Commune, tout en respectant le barème des participations.
- L'inscription à Dynamik'Ados doit être obligatoirement effectuée par les responsables légaux des jeunes.

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 28 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 8 octobre 2018)

Mme PEYROUX présente le compte rendu :

I) Bilan des actions du 1er semestre 2018

1) Le parcours du cœur familles a été organisé le dimanche 15 avril de 9 h à 13 h à l'île Charlemagne. Sept villes ont participé à l'événement Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, St Cyr en Val, Sandillon et Olivet, Saint Pryvé Saint Mesmin et Saint Hilaire Saint Mesmin qui nous ont rejoint cette année. 500 participants. A cette occasion nous avons collecté 743,65 € (vente de tee-shirts et de gâteaux confectionnés par des bénévoles) pour la FFC qui nous a adressé un courrier de remerciements.

Cette manifestation fut un succès. Un bilan avec les élues des différentes communes a été très positif et sa reconduction pour 2019 est envisagée avec les mêmes communes organisatrices. Le projet sera à travailler en

associant plus les partenaires (réunions préparatoires avec les associations, programme plus structuré). La coordination sera toujours assurée par Saint Jean le Blanc.

A signaler :Le bilan du parcours du cœur 2018 transmis par la FFC pour le niveau national : fait apparaître la participation de 944 villes et plus de 181 000 personnes.

- 2) Bilan des cours informatique : De janvier à juillet : sept sessions de formation ont été organisées. 125 personnes ont pu en bénéficier dont 21,6 % d'albijohanniciens Le bilan est positif. Cinq sessions sont encore à programmer avant la fin de l'année. Les inscriptions se font au CCAS.

II) Point sur les projets du 2ème semestre

- 1) Une table ronde sur thérapies et approches corporelles alternatives pour enfants et adultes aura lieu le samedi 20 octobre à l'espace scénique à 15 h animée par trois praticiens et organisée en partenariat avec l'association des rêves pour Yanis (association présente sur la commune).

- 2) Une table ronde sur la maladie de Lyme aura lieu le samedi 24 novembre à 14 h 30 à l'espace scénique en partenariat avec l'association Lyme sans frontières avec un point fort sur la prévention.

- 3) Sensibilisation aux gestes qui sauvent

Une réunion de sensibilisation avec l'intervention d'un formateur Croix Rouge en direction des représentants des associations avait été organisée le 14 avril en lien avec le service sports et l'adjointe déléguée aux sports et à la vie associative. Un recensement des participants aux formations est en attente et sera nécessaire pour constituer les sessions de formation si possible avant la fin de l'année. A redynamiser. Avis favorable de la commission.

- 4) Pour information :Les actions conduites par le CCAS en direction des seniors

Durant « La semaine bleue » l'organisation d'une séance de cinéma est prévue le 1^{er} octobre à 14 h 30 au Pathé place de Loire. Le film choisi « Mauvaises herbes » (film en avant-première. Sortie en novembre prochain) Cette action est à l'initiative des 5 CCAS des communes de Sandillon, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Olivet et Saint Jean le Blanc. Des bus seront mis à disposition et pris en charge par les CCAS. Le coût de cette action est répartie à part égale entre les communes (352 € par commune)

Le repas des seniors est prévu le dimanche 25 novembre.

En 2019 sur la semaine bleue Saint-Jean-le-Blanc a été retenu pour le festival des chorales qui aura lieu le samedi 5 octobre.

Également organisation d'ateliers prévention toujours durant la semaine bleue dans les cinq communes partenaires Sandillon, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint-Jean-le-Blanc.

Sur la commune projection de deux films (un au printemps et un en automne) pour les seniors. Préparation en lien avec la commission culture.

Les cours de français qui ont débuté en janvier après une reprise de l'action par le CCAS. En effet cette activité était assurée par l'association Familiale depuis plusieurs années.

Actuellement les cours sont dispensés par 14 bénévoles et 26 apprenants viennent régulièrement aux cours depuis septembre. Les cours ont lieu au local des capucins sous la poste : le lundi matin et après-midi, le mardi matin, le jeudi matin et le vendredi matin à partir de 10 h. Pour les apprenants qui travaillent, un cours a été rajouté le lundi, le mardi et le jeudi de 18 h à 19 h 30. Horaires amenés à évoluer.

III) Projets 1^{er} semestre 2019

1) Le parcours du cœur aura lieu le dimanche 19 mai. La 1^{ère} réunion préparatoire sera fixée en novembre.

2) Action mutualisée CLS de la Métropole orléanaise organisée avec toutes les communes signataires du CLS, cette action a pour objectif de sensibiliser les enfants des centres de loisirs au handicap. La date retenue 2 avril. Le lieu : le parc de la Brossette à Chanteau. Horaires : 10 h – 16 h 30. De nombreux partenaires seront présents dont l'APF, les chiens guides, des professionnels de santé. Le programme est en cours d'élaboration. Tous les participants se retrouveront autour d'un pique-nique.

3) Projets Tables rondes :

- Sur les allergies en avril Mai à définir.
- Sur l'environnement (information sur les pesticides, les modificateurs endocriniens...) A organiser sur le 2eme semestre. Avis favorable de la commission.

IV Information sur la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale sur la Métropole Orléanaise dans le cadre du CLS volet santé mentale.

Cette nouvelle instance permettra d'améliorer le parcours de santé et de vie des personnes souffrant de troubles de santé mentale et renforcera ainsi la coordination entre les institutions et les professionnels.

-----*Fin du compte rendu*-----

Monsieur BOIS indique qu'il a reçu une lettre de remerciements de la fédération française de cardiologie pour l'organisation du parcours du cœur famille.

COMMISSION URBANISME DU 3 OCTOBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 12 octobre 2018)

M. BOIS présente le compte rendu en l'absence de M. CORJON :

La commission d'urbanisme, activités économiques, commerce et emploi s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

1) Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2 – Retroplanning prévisionnel

2) Permis de construire – Sully Promotion – 46/50 rue du Ballon

3) Affaires diverses

1. Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2 – Retroplanning prévisionnel

Le projet de modification est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique : octobre 2018

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête : janvier 2019.

Le projet de modification est porté à la connaissance du public pendant toute la durée de l'enquête publique d'au moins un mois : février 2019

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions : mars 2019

A l'issue de l'enquête publique, le président propose le projet de modification ajusté devant le conseil métropolitain, qui en délibère et adopte le projet : avril 2019

En réponse aux interrogations de Monsieur Alexandre Lanson sur la modification des hauteurs dans la zone UH, Monsieur Corjon précise que cette zone ne concerne que les équipements publics. Cette modification a été faite pour ne pas pénaliser la construction d'un équipement public dans la ZAC de la Cerisaille.

Remarques émises :

- M. Alexandre Lanson indique qu'il y a une soixantaine de modifications et demande si la plupart des commentaires formulés sur ces modifications viennent de la Métropole.
- M. Corjon répond qu'il n'y a pas 60 modifications car beaucoup sont redondantes puisqu'elles concernent plusieurs zones et précise que ces modifications ont été travaillées avec le service instructeur de la ville d'Orléans afin de faciliter la lecture et l'interprétation du règlement.
- Il précise que ces modifications sont nécessaires puisque le PLU Métropolitain ne sera mis en œuvre que lors du prochain mandat.

2. Permis de construire – Sully Promotion – 46/50 rue du Ballon

Reprise des éléments du powerpoint.

En outre, Monsieur Corjon précise que :

- Le terrain du projet est entouré de nombreux collectifs de même hauteur.
- A l'origine, le projet était beaucoup plus dense en habitations mais il n'y avait pas assez de places de stationnement. Le nombre de logements a donc été revu à la baisse et le nombre de places de stationnement augmenté.

Remarques émises :

- Demande faite de revoir l'insertion qui ne semble pas assez précise.
- Un questionnement se pose également pour la sécurité incendie : il faudra donc vérifier si les véhicules incendie peuvent passer sous le porche du collectif A ou par l'accès piéton et cycliste.
- La vitesse des véhicules empruntant la rue du Ballon est un sujet de préoccupation et pourrait rendre l'accès des deux collectifs dangereux. Une proposition d'agrandir la plateforme de ralentissement jusqu'à la parcelle BE 138 permettrait de sécuriser cet accès. Une demande

d'élagage de la végétation de cette même parcelle donnant sur la voirie pourrait être demandée.

3. Affaires diverses :

- Monsieur Corjon informe de l'installation de l'entreprise HEMCO (Menuiserie, fenêtres, portes et portail) en lieu et place de MP45, 160 route de Sandillon

- Monsieur Bois informe le projet d'une Demande d'Utilité Publique pour le rachat du pavillon en très mauvais état situé à l'angle de la rue Demay et de la rue Charles Jeune. Une DUP est une opération très lourde et longue mais nécessaire à la création de places de stationnement qui font défaut à cet endroit.
Monsieur Corjon précise que dans le PLU figure à cet endroit un emplacement réservé avec pour projet la création d'un parking pour desservir le cimetière

- En réponse à la demande de Monsieur Alexandre Lanson sur le déménagement de la SGE, Monsieur Bois indique que cette affaire est encore en cours, le propriétaire ayant refusé les différentes offres de la Métropole et il souhaiterait maintenant s'installer à Sandillon.

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur Alexandre LANSON revient sur les réserves émises pour ce permis de construire rue du Ballon ; il indique que les constructions vont être faites sur un passage surélevé et en plein virage avec une circulation assez problématique. Il souligne qu'il ne suffira pas de couper la haie du riverain pour améliorer la visibilité.

Monsieur BOIS indique qu'il faudra faire attention à l'emplacement de la sortie des véhicules des personnes qui habiteront dans ce lotissement.

Madame LHOMME demande si à ce stade des modifications sont encore possibles. Monsieur BOIS précise que le dossier est encore en instruction et il faudra qu'il soit proposé une sortie plus sécurisée.

COMMISSION FINANCES DU 4 OCTOBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 octobre 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

1. Budget principal « commune » 2018 : Décision modificative n°1

M. MILOR présente la première décision modificative de cet exercice. (voir délibération)

Avis favorable de la commission

2. Budget principal « commune » : Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement.

M. MILOR explique que toute subvention d'équipement versée et comptabilisée sur les comptes 204..., doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Il convient, afin d'appliquer cette règle, de prévoir la durée sur laquelle sera amortie l'attribution de compensation d'investissement imputée sur le compte 2046.

Avis favorable de la commission.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2018-10-063

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 ayant adopté le budget primitif 2018 de la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en date du 04 octobre 2018,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget communal 2018, telle qu'elle est présentée ci-dessous, au vu des résultats suivants issus du vote :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|------------------------------------|---------------------|---|--|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OPERATIONS REELLES | | | OPERATIONS REELLES | | |
| Chap 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 43 371,00 € | Chap 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 25 195,00 € |
| Chap 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 101 685,00 € | Chap 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE | 29 634,00 € |
| Chap 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 260,00 € | Chap 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 16 201,00 € |
| Chap 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | - 48 300,00 € | Chap 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 28 986,00 € |
| sous-total | | 100 016,00 € | sous-total | | 100 016,00 € |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | OPERATIONS D'ORDRE | | |
| Néant | | | Néant | | |
| sous-total | | - € | sous-total | | - € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 100 016,00 € | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 100 016,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OPERATIONS REELLES | | | OPERATIONS REELLES | | |
| Chap 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 15 820,00 € | Chap 10 | DOTATIONS ET FONDS DIVERS | 5 600,00 € |
| Chap 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 110 417,00 € | Chap 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 73 319,00 € |
| Chap 4581998 | DEP FONCTIONNEMENT EAU POTABLE | 372 775,00 € | Chap 4582998 | RECETTES DE FONCTIONNEMENT EAU POTABLE | 372 775,00 € |
| Chap 020 | DEP IMPREVUES | - 47 318,00 € | | | |
| sous-total | | 451 694,00 € | sous-total | | 451 694,00 € |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | OPERATIONS D'ORDRE | | |
| Néant | | | Néant | | |
| sous-total | | - € | sous-total | | - € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 451 694,00 € | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 451 694,00 € |

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-064

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL 2018 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR COMPTE

Le conseil municipal,

VU l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 donnant la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

VU la délibération du 20 février 2018, approuvant les attributions de fonctionnement et d'investissement figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ayant créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement,

Vu que cette même instruction prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure,

Vu que la commune de Saint-Jean-le-Blanc est concernée par le versement d'une attribution de compensation en investissement depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 28 mai 2013 fixant les durées d'amortissement des immobilisations acquises par la commune, et notamment celles qui concernent les subventions d'équipement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées ainsi que des attributions de compensations d'investissement (compte 2046),

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 04 octobre 2018,

DECIDE :

- De ne pas modifier les durées d'amortissement votées par délibération du 28 mai 2013,
- De fixer la durée d'amortissement à **30 ans** pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement sachant que chaque année, lors du vote du budget, la collectivité pourra retenir la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement par compte en vigueur, sont donc celles-ci :

| B) DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES : | | |
|---|------------------------|-----------------------|
| Type d'immobilisation | Comptes en M14 | Durée d'amortissement |
| Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 202 | 5 ans |
| Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion | 2031, 2032 et 2033 | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées par la commune aux personnes de droit privé | commençant par 204... | 5 ans |
|aux organismes publics | commençant par 204... | 15 ans |
| Attribution de compensation d'investissement | 2046 | 30 ans |
| Logiciels | 2051 | 5 ans |
| Plantation d'arbres et arbustes | 2121 | 20 ans |
| Agencements et aménagements de terrains | 2128 | 20 ans |
| Immeubles de rapport | 2132 | 20 ans |
| Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 2135 | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 2135 | 15 ans |
| Réseaux d'adduction d'eau | 21531 | 30 ans |
| Autres installations, matériel et outillage technique | 2158 | 10 ans |
| Matériels et outillages | Commençant par 2156... | 10 ans |
| Matériel ou outillage de voirie - Matériel roulant | 21571 | 10 ans |
| Matériel informatique | 2183 | 5 ans |
| Autre matériel : électroménager, instruments de musique, autres immobilisations corporelles | 2188 | 10 ans |
| Coffre-fort | 2188 | 20 ans |
| Mobilier | 2184 | 10 ans |
| Mobilier urbain | 2152 | 10 ans |
| Bâtiments légers, abris | 2138 | 15 ans |
| Matériel de transport | 2182 | 10 ans |
| Véhicules lourds d'intervention pour le service incendie | 21561 | 15 ans |
| Poteaux incendie et bouches | 21568 | 15 ans |
| Extincteurs | 21568 | 10 ans |
| Réseaux indispensables à la défense incendie | 21538 | 30 ans |
| | | |
| | | |
| C) SEUIL UNITAIRE EN DECA DUQUEL LES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR SONT AMORTIES SUR UN AN = 500 Euros T.T.C. | | |

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-065

Rapporteur : M. MILOR

INVENTAIRE : OPERATIONS DE CESSIONS - CORRECTIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II –titre III –chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Vu la circulaire conjointe de la DGCL et de la DGFIP du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du n°20112-05 du 18 octobre 2012, relative notamment aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant que les écritures comptables relatives à la cession du pavillon 47 rue de la Cerisaille en 2008, ont été réalisées partiellement (les travaux d'amélioration n'ont pas été ajoutés à la valeur d'acquisition du bien),

Considérant que dans le cadre des opérations de mise à jour de l'inventaire, il convient de rétablir la situation et de sortir de l'inventaire le montant des travaux apparaissant actuellement à l'actif,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

DECIDE :

D'autoriser le comptable public à comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire dans les comptes de la ville de Saint-Jean-le-Blanc comme suit :

- constatation de la valeur nette comptable par opération d'ordre non budgétaire,
Débit 1068 Crédit 2138, montant : 7 220,20 €

- constatation de la moins-value par opération d'ordre non budgétaire,
Débit 192 Crédit 1068, montant : 7 220,20 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-066

Rapporteur : M. MILOR

GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que la Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de SAINT JEAN LE BLANC, ci-après le Garant.

VU l'avenant de réaménagement N° 86345 à la ligne du prêt 12944168 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-067

Rapporteur : M. MILOR

CHATEAU - REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande formulée par M. VAUXION pour le remboursement d'un acompte de 160 € réglé pour la location du château pour une exposition annulée du 2 au 11 novembre suite à des ennuis familiaux,

DECIDE :

- **de restituer** à M. VAUXION l'acompte de 160 € versé pour la location du château
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2018, à l'article 678.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-068

Rapporteur : M. BOIS

GROUPEMENT DE COMMANDE PROPRETE URBAINE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN INSERTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2017 approuvant une convention de groupement de commande avec Orléans Métropole.

Considérant le besoin d'ajouter la famille d'achat « propreté urbaine et l'entretien des espaces verts en insertion »,

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'ajout de la famille d'achat «propreté urbaine et l'entretien des espaces verts en insertion », à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **imputer** les dépenses sur les crédits inscrits au budget

DELIBERATION n°2018-10-069

Rapporteur : M. BOIS

**DPU - DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE
SISE 13B RUE DES CAPUCINS**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, rue des Capucins

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 septembre 2018 adressée par Maître DEBON, Notaire à Jargeau, pour la propriété, 13 bis rue des Capucins figurant au cadastre section AB n° 152, 153 et 157 d'une surface de 02 a 96 ca.

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété 13 bis rue des Capucins figurant au cadastre section AB n° 152, 153 et 157 d'une surface de 02 a 96 ca.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-070

Rapporteur : M. BOIS

ZAC DE LA CERISAILLE A SAINT JEAN LE BLANC - AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION DU 13 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 26 octobre 2010 ayant désigné la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Cerisaille,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille en date du 13 décembre 2010,

VU son avenant n° 2 approuvé par le Conseil Municipal du 13 Octobre 2015, fixant la durée de la concession à 8 années à partir de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 22 Décembre 2018.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la concession d'1 an afin de tenir compte :

⇒ du délai d'achèvement des dernières constructions, hors projet porté directement par les Consorts VAUXION, et du délai nécessaire pour les rétrocessions de voiries publiques, et voiries privées.

Il est à noter qu'à fin Septembre 2018, il reste à finaliser la vente des 4 derniers lots, actuellement sous compromis de vente, et dont les actes notariés doivent se signer, après la délivrance des permis de construire, entre Octobre 2018 et Février 2019. Les dernières maisons du secteur SEMDO de la ZAC devraient donc être achevées à l'automne 2019.

⇒ du délai de versement lié à la convention de participation des Consorts VAUXION. Pour tenir compte de la date de réalisation des travaux de la rue G. Lejeune (achevée à ce jour, mais dont les plantations sont prévues à l'automne 2018), le dernier versement a été prévu au 31 Décembre 2018.

VU le projet d'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement proposé pour cette modification,

DECIDE :

- **d'accepter** la prolongation d'1 an du traité de concession jusqu'au 22 décembre 2019,
- **d'autoriser** la passation avec la SEMDO d'un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, afin de prendre en compte la modification.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-071

Rapporteur : M. BOIS

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

M. le Maire expose :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **de prendre acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-072

Rapporteur : M. BOIS

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019.

Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'avis favorable du CT en date du 8 octobre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **de prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-073

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/10/2018

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la présentation sous forme d'un tableau des emplois joint en annexe
- **D'ACTER** les modifications suivantes :

| <u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u> | <u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u> | <u>Service</u> | <u>Date d'effet</u> |
|--|---|----------------------------|---------------------|
| - | Gardien-brigadier de PM à TC | Police Municipale | 01/12/2018 |
| Adjoint technique à 22/35 (à la demande de l'agent) | Adjoint technique 20.25/35 | Entretien des bâtiments | 01/11/2018 |

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2018, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-10-074

Rapporteur : M. BOIS

ADHESION AU DISPOSITIF D'UN SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION MIS A DISPOSITION PAR ORLEANS METROPOLE ET AU REGLEMENT-CADRE. APPROBATION

Monsieur le Maire expose :

Du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Ces moyens sont toujours prévus dans les plans communaux de sauvegarde. Le président de la métropole a le même intérêt sur ses domaines de compétences comme la viabilité hivernale ou les pollutions atmosphériques.

Ainsi, en situation de crise, le temps est précieux : il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

La gestion d'une crise s'arrête rarement aux frontières administratives communales. Dans le cadre du déploiement de l'organisation de l'intercommunalité, Orléans Métropole se dote à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et par ses 22 communes.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. Ce système complètera les moyens d'alerte déjà prévus dans les plans communaux de sauvegarde. La métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. A ce titre, Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra à sa charge financière, la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte lancées par elle-même et ses communes.

Pour pouvoir en bénéficier, la Ville d'Orléans doit délibérer sur la demande de mise à disposition du système en s'engageant à respecter un règlement-cadre. L'objet de ce règlement, qu'il convient d'approuver, est de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

Le règlement-cadre prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable en date du 1^{er} octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-d'approuver l'adhésion de la Ville d'Orléans au dispositif d'alerte et d'information en masse mis à disposition par Orléans Métropole

-d'approuver le règlement-cadre d'utilisation

-d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS rappelle que des inondations ont touché le département de l'Aude. Il estime qu'il est nécessaire d'aider les sinistrés de ce département. Il informe qu'une délibération sera prise en ce sens le mois prochain.

Monsieur BOIS indique qu'il y a une recrudescence des nids de frelons et qu'il faut agir pour les détruire.

Il souhaite mettre en place des aides pour les administrés afin de détruire les nids.

Monsieur Alexandre LANSON indique que la destruction d'un nid coûte entre 200 et 300 €.

Monsieur MILOR souligne qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

Suite à la sécheresse, Monsieur BOIS invite tous les albijohanniciens, victimes de fissures, à se faire connaître afin qu'un dossier soit constitué pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.

Monsieur BOIS informe l'Assemblée des dates des vœux : 16 janvier 2019 pour vœux aux entreprises et 17 janvier pour les vœux au personnel.

Concernant la société SGE, monsieur BOIS indique qu'il a reçu l'association ADECAVI début septembre.

Il indique que Monsieur GABRIEL n'honore pas les demandes de rendez-vous de la Métropole et repousse toutes les offres faites concernant le lieu de sa future implantation.

Les promesses de M. GABRIEL ne sont jamais respectées.

Monsieur BOIS a donc envoyé un courrier au Préfet afin de demander la fermeture du site.

La société GABRIEL est en enquête judiciaire ouverte face à des infractions constatées par la DREAL.

Monsieur Alexandre LANSON demande quelles sont les prochaines échéances, les prochains rendez-vous ? Monsieur BOIS indique que l'association ADECAVI doit rencontrer M. GABRIEL le 17 octobre.

Madame LHOMME indique qu'elle a été interpellée par un Monsieur, habitant Saint-Denis-En-Val, qui souhaiterait qu'il y ait une halte ferroviaire au château de Saint Jean le Blanc sur la ligne Orléans Vierzon afin de désengorger la circulation. Monsieur BOIS indique qu'il a déjà entendu parler de cette proposition.

Monsieur CHARPENTIER demande si la Mairie distribue toujours des kits « anti-rats ».

Monsieur BOIS souligne que cela ne se fait plus mais que cela va sûrement revenir par le biais de la Métropole.

Madame GRIVOTET demande pourquoi les valeurs locatives augmentent autant.

Monsieur BOIS répond que c'est l'Etat qui gère et non la Commune et précise que les impôts locaux n'ont pas été augmentés.

Monsieur MACHEBOEUF demande quand vont être résolus les problèmes de trottoirs dégradés devant Intermarché. Il avait demandé un rajout de calcaire qui n'a jamais été fait.

Il indique également qu'il serait souhaitable de trouver d'où viennent ces inondations et ces problèmes de fossés.

Monsieur BOIS indique que le nécessaire sera fait.

Madame GRIVOTET demande des précisions sur le projet parc de Loire

Monsieur BOIS indique que le site où se trouve l'entreprise BECOME devrait être aménagé à partir de 2020 lorsque l'entreprise déménagera. Une guinguette pourrait s'y installer. Monsieur BOIS précise que rien n'est vraiment décidé pour l'instant.

Monsieur MACHEBOEUF demande la date des encombrants. Monsieur MILOR rappelle qu'il n'y a plus qu'un seul passage par an et que celui-ci a eu lieu en mai.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire